Hebdomadaire
thématique
statutaire
Questions-Réponses

POST-IT JURIDIQUE

Numéro
05
13 janvier
2020

DROIT DE GRÈVE ET DÉLAI DE PRÉVENANCE

• La loi prévoit-elle que les agents doivent se déclarer grévistes 48h avant la grève ?

OUI, **l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les agents doivent se déclarer grévistes 48 heures avant la grève. Toutefois, cette déclaration ne concerne que les agents travaillant pour l'un des 6 services pouvant faire l'objet d'un accord négocié et seulement si un accord a été négocié conformément aux dispositions de **l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** (décision du conseil constitutionnel n° 2019-790 DC du 1er août 2019).

• Quels sont les 6 services concernés ?

Les 6 services concernés sont les suivants :

- collecte et traitement des déchets des ménages
- transport public de personnes
- aide aux personnes âgées et handicapées
- accueil des enfants de moins de trois ans
- accueil périscolaire
- restauration collective et scolaire

Contact
juristes@cdg56.fr